



Refus de prise en charge des travaux de rénovation

Par **Marquise**, le **12/02/2012** à **16:17**

Bonjour à tous,
Ma question concerne un problème que je rencontre depuis le 15.12.1990, date à laquelle j'ai signé mon bail de location d'un appartement de type F1 de 26 m². L'état des lieux établi le 17.12.1990 mentionne son état vétusté. A mon installation dans ce logement, j'ai posé des plaques polystyrènes pour cacher un le plafond vétuste de la pièce principale. En mars 2009, j'ai été victime d'un dégât des eaux. Seule la cloison séparant la cuisine de la pièce principale a été endommagée. Suite au dégât des eaux, j'ai demandé à plusieurs reprises la prise en charge de la rénovation du plafond à mon bailleur. Réponse du 27.01.2012 : « Je ne peux que confirmer ce qu'il vous a été indiqué, à savoir, que nous n'intervenons pas en cours de location pour ce type de travaux et qu'il vous appartient de remettre en état votre plafond ». Depuis au moins 2007, j'ai signalé le dysfonctionnement du système de fermeture de la fenêtre de la salle de bain. A ce jour, aucune réparation n'a été réalisée. Que me conseillez-vous de faire pour obtenir réparation ou un changement de logement ? D'avance merci pour votre réponse.

Par **Marquise**, le **12/02/2012** à **16:21**

Le logement que j'occupe date des années 1960 et semble n'avoir jamais fait l'objet de rénovation. Aujourd'hui, j'ai des problèmes de santé. Quels sont mes recours, s'il s'avère que l'état de vétusté de ce logement a été nuisible à ma santé, sachant que je l'habite depuis le 15 décembre 1990 ?